



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID 221666-2010
Date d'émission 30-08-2010

Destinataires Au chef de corps de la police locale
A DGS et DGS/DSP-C

Copie(s) CPPL

OBJET Paiement allocation de développement des compétences

Références

1. Note SSGPI du 27-08-2008 portant la référence ID 160113-2008 – Nouveau statut CALog : Formation certifiée – Conséquences statutaires : Procédures ;
2. FAQ 2008-29 du 30-09-2009 – Nouveau statut CALog : Formation certifiée – Conséquences statutaires : allocation de développement des compétences – Carrière maximum ;
3. FAQ 2009-07 du 27-02-2009 – Allocation de développement des compétences ;
4. FAQ 2010-18 du 22-07-2010 – Avancement barémique – Influence sur l'allocation de développement des compétences.

1. Ratione personae

Les membres du personnel CALog de la police intégrée.

2. Date de paiement

En principe, l'allocation de développement des compétences 2010 (période de référence du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010) sera payée avec le traitement du mois de **septembre 2010**.

3. Procédure

Les membres du personnel qui perçoivent déjà l'allocation de développement des compétences (ADC) depuis septembre 2008 (période de référence 1 septembre 2007 – 31 août 2008) ou qui ont droit à l'allocation de compétence depuis septembre 2009 (période de référence 1 septembre 2008 – 31 août 2009) **et** dont la situation statutaire n'a pas été modifiée depuis son attribution, percevront automatiquement l'allocation de développement des compétences 2010 en septembre 2010.

Un nouveau formulaire L-120-ADC (pour la police locale) ou une liste nominative (pour la police fédérale) ne doit pas être transmis au SSGPI.

La zone de police et la police fédérale doivent par contre informer le SSGPI du fait qu'un membre du personnel n'a plus droit à l'ADC (par exemple : évaluation négative ou avancement barémique sans avoir réussi avec fruit une nouvelle formation certifiée (cfr. réf. 4)).

Les membres du personnel qui se sont inscrits à une formation certifiée avant le 1^{er} septembre 2009 et qui ont droit pour la première fois à l'ADC en 2010, percevront également l'ADC avec leur traitement de septembre 2010 à condition que le service du personnel de la police locale ou DGS/DSP-C pour la police fédérale ait transmis au SSGPI, respectivement le formulaire L-120-ADC ou la liste nominative reprenant les membres du personnel qui ont réussi avec fruit leur formation certifiée et ce, avant la clôture du cycle de traitement de septembre 2010.

4. En résumé...

- L'ADC sera payée avec le traitement du mois de septembre 2010.
- L'employeur ne doit entreprendre aucune action en ce qui concerne les membres du personnel qui ont déjà reçu une ADC et dont la situation statutaire n'a pas été changée.
- En ce qui concerne les membres du personnel qui ont droit à l'ADC pour la première fois, l'employeur doit transmettre au SSGPI le formulaire L-120-ADC ou la liste nominative des membres du personnel qui ont réussi la formation certifiée.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554 43 16.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

« **A été signé** »

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.